

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du lundi 23 janvier 2017**

L'an deux mil dix-sept, le 23 janvier, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, régulièrement convoqué en date du 19 janvier 2017.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

- 1° Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2017.
- 2° Plan d'Aménagement et de Développement Durable : Débat.
- 3° Taxe d'affouage.
- 4 Commission Forêt : Nouveau membre.
- 5° ONF : Travaux sylvicoles 2017.
- 6° Travaux sur chemin d'exploitation forestier du Bois Juré : Choix de l'entreprise.
- 7° Entretien des espaces verts communaux : Choix de l'entreprise.
- 8° Travaux sur chemin d'exploitation n°8 et sur chemin communal n°3 : Choix de l'entreprise.
- 9° Demande de subvention au titre de la DETR.
- 10° Prix 2017 de la Résistance et de la Déportation.
- 11° Projet d'assainissement collectif : Echange de parcelle.
- 12° Projet d'assainissement collectif : Choix du géomètre.
- 13° Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.
- 14° Tarif du m3 d'eau.
- 15° Questions diverses.

Présents : Nicole BARTH, Pascal GEORGE, Jean-Paul HILAIRE, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER, Alain TISSERANT.

Absents : Bénédicte GEORGE, Domenico LUZI, Claudine MAURY.

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

1) Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée quant au PV de la séance du 28.11.2016, celui-ci est approuvé.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

2) Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Débat.

Le Maire rappelle que le code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il précise qu'il convient de débattre, au sein du Conseil Municipal, sur la version provisoire du PADD. Ce dernier est organisé autour de 5 orientations et a été présenté, en conférence intercommunale, le 05 janvier 2017.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Il en ressort que certaines orientations sont trop abstraites et théoriques ; la crainte étant que certains aspects restent des vœux pieux pour l'avenir.

Le Maire déclare le débat clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Prend** acte du débat sur le PADD au sein du conseil municipal

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

3) Taxe d’Affouage :

Le Maire rappelle qu’il a été décidé, pour la campagne 2016/2017, d’exploiter la parcelle n°24 et de réserver les houppiers et les tiges marquées pour les affouagistes de la Commune.

La commission forêt a procédé à l’estimation et au marquage des lots d’affouage pour les ayants-droit inscrits.

Au regard des volumes estimés, le Maire propose, pour la campagne 2016/2017, de fixer le montant de la part d’affouage à 45,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** de fixer le montant de la part d’affouage à 45,00 € pour la campagne 2016/2017

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

4) Commission Forêt :

Le Maire rappelle que les attributions des membres de la Commission Forêt contraignent ces derniers à intervenir physiquement sur le domaine forestier communal. Des travaux, notamment dans le cadre des affouages, nécessitent la participation de plusieurs membres de concert.

Pour la parfaite organisation de ces interventions et compléter la Commission Forêt, le Maire propose de l’élargir en y intégrant M. Antoine REVAUD et M. Bernard RUPPERT habitants de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d’accepter Monsieur Antoine REVAUD et Monsieur Bernard RUPPERT comme membres de la Commission Forêt

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

5) ONF. Travaux Sylvicoles 2017 :

Le Maire présente le programme d'actions préconisé par l'ONF, pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Il précise que le montant prévu des travaux sylvicoles s'élève à 6 690.00 € HT pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de surseoir à ces travaux pour l'instant d'une part et demande des explications par l'ONF d'autre part.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

6) Travaux sur chemin d'exploitation forestier du Bois Juré : Choix de l'entreprise.

Le Maire revient sur la demande de l'ONF, de faire procéder à la réfection du chemin forestier en Bois Juré et ce, pour permettre aux grumiers de circuler mais également de réaliser une manœuvre de retournement entre les parcelles n°31 et 32.

Il rappelle les nombreuses discussions à ce sujet, tant avec les membres de la commission forêt qu'avec les conseillers municipaux, pour débattre du bien-fondé de ces travaux.

Il précise que cette réfection permettra, pour la campagne 2016/2017, la meilleure prise en charge des 475 m³ de bois d'industrie issus de l'exploitation des parcelles 26, 27 et 30. Elle facilitera, pour les exploitations futures du secteur du Bois Juré, la circulation ainsi que le retournement des grumiers pour l'accès aux aires de stockage des grumes et du BI.

Enfin, il présente les devis reçus en indiquant que celui de l'entreprise MICHEL Frères comporte un avenant.

~ Entreprise CHARDOT TP, 55 Commercy, pour un montant de 4404,50 € HT, soit 5285,40 € TTC

~ Entreprise MICHEL Frères, 54 Gémonville pour un montant de 4324,78 € HT, soit 5189,63 € TTC et l'avenant pour un montant de 1690,00 € HT, soit 2028,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de réaliser les travaux et de les confier à l'entreprise MICHEL Frères pour un montant de 4324,78 € HT, soit 5186,63 € TTC et d'y adjoindre l'avenant pour un montant de 1690,00 € HT, soit 2028,00 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

7) Entretien des espaces verts communaux : Choix de l'entreprise.

Le Maire rappelle qu'il y a lieu, pour l'année 2017, de désigner l'entreprise qui sera en charge de l'entretien des espaces verts de la Commune. Pour le réaliser, il précise que 6 entreprises ont été destinataires d'un tableau détaillant les interventions à effectuer et incluant le planning pour celles-ci.

En réponse, 3 propositions sont parvenues, en Mairie, avec les devis suivants :

~ Entreprise IDEAL PAYSAGES, 55 Void-Vacon, pour un montant de 5462,00 € H.T soit 6554,40 € TTC

~ Entreprise PERREY Frères, 88 Bazoilles sur Meuse, pour un montant de 3530,00 € HT soit 4236,00 € TTC

~ Entreprise PAYSAGE DECORS, 88 Harmonville, pour un montant de 4990,00 € HT soit 5988,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de retenir la proposition de l'entreprise Perrey Frères, 88 Bazoilles sur Meuse, pour un montant de 3530,00 € HT soit 4236,00 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

8) Travaux sur le chemin d'exploitation n°8 et sur le chemin communal n°3 : Choix de l'entreprise.

Le Maire informe que, lors de sa séance de travail du 28 novembre 2016, la commission travaux a proposé d'inscrire, pour 2017, les travaux de réfection du chemin d'exploitation n°8 et du chemin communal n°3.

De plus, il présente les devis suivants :

~Entreprise Paul CALIN, 88 Barville pour un montant total de 26499,50 € HT soit 31799,40 € TTC

~Entreprise TPM du Saintois, 54 Laloef-Velle pour un montant total de 17724,80 € HT soit 21269,76 € TTC.

~Entreprise MICHEL Frères, 54 Gémonville pour un montant total de 7871,46 € HT soit 9445,75 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide**, pour la réalisation de ces travaux, de retenir la proposition de l'entreprise MICHEL Frères, 54 Gémonville, pour un montant de 7871,46 € HT soit 9445,75 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

9) Demande de subvention au titre de la DETR.

Le Maire rappelle que des travaux ont été entrepris, par l'entreprise THIRIOT, pour la mise aux normes d'accessibilité de l'Eglise. Ceux-ci ont nécessité la création d'une ouverture dans le mur d'enceinte du cimetière.

Pour en protéger l'accès, un portillon doit être mis en place ce matériel étant éligible à une subvention dans le cadre de la D.E.T.R.

Il convient donc qu'un dossier soit complété et déposé, pour instruction, auprès des services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **D'autoriser** le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à ce dossier

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

10) Prix 2017 de la Résistance et de la Déportation.

Le Maire fait part du courrier du Comité National de la Résistance et de la Déportation, en date du 27 décembre 2016. Celui-ci présente le concours national du prix de la résistance organisé pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Maire propose que la Commune offre un livre pour récompenser un lauréat classé au palmarès de ce concours. Pour y donner suite, un bon d'achat, d'un montant de 30,00 € maximum, sera remis à M. Fernand NEDELEC qui se chargera de choisir l'ouvrage idoine pour cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **-Décide** la remise d'un bon d'achat de 30,00 € à M. NEDELEC pour l'achat d'un livre destiné à récompenser un lauréat du concours de la Résistance et de la Déportation.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

11) Projet d'assainissement collectif : Echange de parcelle.

Le Maire rappelle l'obligation, pour la Commune, d'être propriétaire de l'emprise foncière sur laquelle va être implantée la Station de Traitement des Eaux Polluées (STEP).

L'emplacement retenu se situe sur la parcelle privée cadastrée ZD n°15. Une division de celle-ci permettra, à la Commune, d'acquérir la surface nécessaire au projet.

Le propriétaire de la parcelle ne souhaite pas une vente mais accepte un échange avec une parcelle contigüe.

Le Maire propose que soit échangée la parcelle communale cadastrée ZD n°16 à surface égale avec une division de la parcelle privée cadastrée ZD n°15, tous les frais inhérents à cet échange restant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** l'échange de la parcelle communale cadastrée ZD n°16 contre une surface égale de la parcelle cadastrée ZD n°15.
- **Accepte** que tous les frais inhérents restent à charge de la Commune.
- **Autorise** le Maire à faire toute démarche et signer tout document utile pour ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

12) Projet d'assainissement collectif : Choix du géomètre.

Le Maire rappelle la décision d'échanger la parcelle communale cadastrée ZD n°16 avec une division à surface égale de la parcelle cadastrée ZD n°15.

Il précise qu'une mission doit être donnée à un géomètre expert pour l'exécution réglementaire de cette affaire.

Le Maire présente les devis suivants :

- ~ GEODATIS, 54 Neuves-Maisons, pour un montant de 900,00 € HT, soit 1080 ,00 € TTC
- ~ A.D.G.E, 54 Maxeville, pour un montant de 900,00 € HT, soit 1080 ,00 € TTC
- ~ SARL HERREYE & JULIEN, 54 Toul pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de retenir la proposition de SARL HERREYE & JULIEN, 54 Toul pour un montant de 680,00 € HT, soit 816,00 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par voix « pour », voix « contre » et « abstention »,

13) Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Le Maire donne lecture de la circulaire n°RDFB1314079C qui a pour objet de rappeler les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels.

Il précise qu'il y a lieu d'identifier les dangers par unité de travail puis d'évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents de ces dangers afin de proposer des mesures de prévention adéquates.

Il ajoute que le décret 2001-1016 du 05 novembre 2001 précise que l'évaluation des risques doit être transcrite dans un document unique d'évaluations des risques professionnels mis à jour régulièrement.

Enfin, il informe que le CDG54, soutenu par le FNP, met en place un accompagnement et une aide financière pour la rédaction de ce DUERP, à destination des collectivités ayant des agents qui cotisent au CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'élaborer le document unique d'évaluation des risques professionnels
- **Autorise** le Maire à prendre l'attache du CDG54 et à faire appel à toutes les ressources externes utiles pour cette élaboration.
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

14) Tarif du m3 d'eau.

Le Maire rappelle que le prix de l'eau est impacté par la création de l'assainissement collectif communal dont le démarrage des travaux de mise en œuvre est programmé pour l'année 2017. En conséquence, il convient de fixer un nouveau prix du m3 d'eau.

Il précise, suite au rapport du bureau d'études qui présente le résultat de la phase d'analyses financières, qu'une augmentation de 2,00 € doit être appliquée au prix actuel du m3 d'eau, qui est 2,50 €.

Il propose, en conséquence, de fixer le prix du m³ d'eau à 4,50 €, avec effet au 1^{er} janvier 2017

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de surseoir à l'augmentation du prix du m³ d'eau, pour l'instant.

Adopté par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

15) Questions diverses.

Le Maire évoque les difficultés d'organisation du déneigement de la Commune dans le cadre mis en place. Il rappelle que le déneigement de la Commune fait l'objet d'une convention signée entre la Commune de Ruppes et celle de Mont l'Etroit, le matériel nécessaire pour les interventions ayant été acheté à part égale. Depuis le renouvellement des municipalités, en 2014, M. Jacques Brelle est chargé de ces interventions.

Depuis cette date, peu d'épisodes neigeux ont eu lieu. Néanmoins, chaque fois qu'une intervention s'est avérée nécessaire, nombre de difficultés ont été mises en avant par M. Brelle (impossibilité d'intervenir tôt dans la matinée, refus de traiter la rue de l'Eglise au regard du risque pour son tracteur, impossibilité d'installer la lame et la saleuse en même temps d'où passage en deux fois, etc) En 2014/2015, pratiquement aucune intervention, en 2015/2016 aucune intervention, pour 2016/2017, à ce jour, aucune intervention.

En 2016, il a été facturé, à la Commune, une réparation sur la lame caoutchouc. Début 2017, M. Brelle m'informe que le moteur électrique de la saleuse est hors service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire,

Jean-Jacques TAVERNIER